



15ème législature

Question N° : 28988	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)		Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >professions de santé	Tête d'analyse >Situation des ambulanciers libéraux dans le c	Analyse > Situation des ambulanciers libéraux dans le cadre du covid-19.	
Question publiée au JO le : 28/04/2020			

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des ambulanciers libéraux dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Les 57 000 ambulanciers de France prennent en charge, aux côtés des pompiers, les patients qui doivent être hospitalisés en urgence dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Leur activité normale ayant lourdement chuté avec le report des interventions médicales non urgentes, ils sont pourtant devenus, en quelques jours, le premier maillon de la chaîne de secours dans une course contre la montre d'un ennemi invisible et omniprésent. Ces opérations de transports sont par essence à risque dans la mesure où les ambulanciers sont en contact direct avec les malades qu'ils doivent aller chercher à leur domicile. Ils devraient donc, au même titre que l'ensemble des personnels soignants, être prioritaires pour la fourniture de masques protecteurs de type FFP2 afin de ne pas contracter le virus et par conséquent de ne pas devenir vecteurs de transmission. Si leurs diplômes sont validés par le ministère de la santé, ils restent affiliés au ministère des transports de par leur statut privé. Une particularité qui les a privés du décret permettant aux professionnels de santé d'obtenir des masques FFP2, des sur-blouses, des gants, des lunettes. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte l'exposition des ambulanciers au risque sanitaire et les inclure dans la liste des professionnels prioritaires pour l'attribution de masques, sur-blouses, gants et lunettes.